

015/LB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 07 Juin 2004

Décret n° 2004-255/MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à
titre exceptionnel et versement de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(jeunesse et sports); en tête: monsieur
MOUKILA MOUKALA Serge Aimé.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut généra
de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et
sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14,
15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des
cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de
l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989,
portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s
2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 338/METPRJICS-DGSEP-DAF-S' du 9 juin 2000,
portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option : professorat, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation
1	MOUKILA MOUKALA Serge Aimé, né le 7 janvier 1972 à Mouyondzi	24 avril 2001	24 avril 2002
2	DAMBA NTSIHOU Franck Fidèle, né le 18 avril 1976 à Brazzaville	20 juin 2001	20 juin 2002
3	IKIA NDE Sixte Landry, né le 26 juillet 1969 à Mossaka	23 juin 2001	23 juin 2002
4	IBOKO Romain Gaspard, né le 21 octobre 1968 à Itomba	18 juin 2001	18 juin 2002
5	N'ZOUSSI Georges, né le 8 juin 1972 à Madingou	2 juillet 2001	2 juillet 2002
6	TABA-TABA Dutricia Talem, née le 19 novembre 1972 à Madingou	13 janvier 2002	13 janvier 2003
7	MALANDA Michel, né le 10 septembre 1969 à Madingou	27 juin 2001	27 juin 2002
8	BAVOUIDI Damas, né le 14 août 1968 à Londéla- Kayes	5 décembre 2001	5 décembre 2002
9	TSOUMOU Antheime Martial, né le 5 septembre 1972 à Pointe-Noire	5 novembre 2001	5 novembre 2002

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

3
[Handwritten mark]

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

2004-255

Brazzaville, le 07 Juin 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du
budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du redéploiement de
la jeunesse

Marcel MBANI

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ	2
DGS	9
DOSSIERS	27
INTERESSES	9
SGG/BC	2/61